

Foire Aux Questions

La gestion des nuisances sonores et la qualité de l'air autour des aéroports wallons

1. *Les trajectoires des avions ont-elles été modifiées ?*

Non

Les procédures de vols ont été établies pour du long terme. Ces procédures visent à concentrer les trajectoires des avions à basse altitude dans les zones de bruit, zones dans lesquelles des mesures sont adoptées pour les citoyens.

La perception au sol peut être influencée par :

- **Premièrement** le sens d'utilisation de la piste

Lorsque les vents changent de direction et viennent du Nord-Est, l'utilisation de la piste en sens inverse est imposée pour des raisons de sécurité. Ce sens de piste est moins fréquent. Le trafic aérien peut alors être davantage perceptible à certains endroits moins fréquemment survolés.

Pour visualiser les vidéos illustrant ce type de procédure, cliquez ici <https://www.sowaer.be/informations-aux-citoyens/>

- **Deuxièmement** le type d'avion

Les gros porteurs sont plus visibles et plus bruyants que les moyens porteurs.

- **Troisièmement** les trajectoires inhabituelles

Pour des raisons de sécurité, certains vols peuvent être contraints de s'écarter des trajectoires optimisant l'impact sonore.

Toutes les trajectoires sont systématiquement vérifiées par la SOWAER et tout écart par rapport aux standards est transmis à SKEYES, en charge du contrôle aérien en Belgique, afin d'en connaître les justifications.

Pour de plus amples informations sur ces trajectoires inhabituelles, nous vous invitons à consulter le site de l'ACNAW : www.acnaw.be.

2. Être situé en dehors des zones de bruit signifie-t-il que l'on ne doit pas entendre les avions ?

Non

Le fait qu'une habitation soit située en dehors du Plan de Développement à Long Terme (PDLT) ne signifie ni que le bruit généré par le passage des avions n'est pas audible à cet endroit, ni que le survol d'avions y est interdit.

Pour visualiser les vidéos illustrant les procédures de vols en vigueur, cliquez ici : <https://www.sowaer.be/informations-aux-citoyens/>

3. Peut-on voir les trajectoires des avions ?

Oui

Les trajectoires des avions sont disponibles sur (<https://www.sowaer.be/informations-aux-citoyens/>) ainsi que sur notre application mobile :



Vous pouvez visualiser ces trajectoires en temps réel, mais également en replay sur une période d'un mois.

Vous avez aussi accès à la distance entre votre habitation et le passage de chaque avion ainsi que les relevés sonores enregistrés sur le réseau de sonomètres fixes ; de même que les altitudes et vitesses moyennes des avions qui passent au-dessus de votre commune.

Une aide détaillée en français est disponible en ligne.

Une analyse détaillée d'un cas particulier est également possible sur rendez-vous en nos bureaux.

4. Les avions trop bruyants sont-ils sanctionnés ?

Oui

Des niveaux sonores à ne pas dépasser sont fixés tant à l'intérieur du Plan de Développement à Long terme (PDLT) qu'à l'extérieur de celui-ci.

Un réseau de sonomètres fixes, situé principalement à l'intérieur des PDLT, permet de vérifier 24 heures sur 24 si les niveaux sonores sont respectés.

En cas de non-respect des valeurs cibles, le Service Public de Wallonie (SPW) est l'autorité chargée de la perception des amendes dans le cadre de l'application de l'arrêté sanction.

Pour accéder aux relevés sonores, cliquez ici : (<https://www.sowaer.be/informations-aux-citoyens/>)

Pour de plus amples informations sur ces dépassements sonores, nous vous invitons à consulter le site de l'ACNAW : www.acnaw.be

5. *Les vols de nuit sont-ils autorisés sur l'aéroport de Charleroi ?*

Non

L'aéroport de Charleroi est ouvert de 6h30 à 23h00. Certaines arrivées tardives après 23h00 sont toutefois autorisées pour autant qu'il s'agisse d'avions basés à Charleroi et que ces dépassements horaires ne soient pas imputables aux compagnies aériennes. Pour ces arrivées tardives, un quota maximum de bruit est en outre fixé par la législation.

6. *Le survol de la centrale nucléaire de Tihange est-il autorisé ?*

Oui

En tant que site SEVESO, la centrale nucléaire de Tihange est située dans une zone réglementée dont le survol est interdit en-dessous de 2.300 pieds (soit un peu plus de 700 mètres au-dessus du niveau de la mer), sauf si cela s'avère nécessaire pour des besoins opérationnels.

Le survol des sites SEVESO est donc autorisé moyennant le respect d'une hauteur minimale.

7. *Les zones de bruit vont-elles être agrandies avec le développement de l'aéroport ?*

Non pour le PDLT. Oui pour le PEB.

Deux plans de bruit sont définis autour des aéroports wallons et intègre les perspectives de développement des aéroports :

- **Premièrement** le Plan de Développement à Long Terme (PDLT)

Il fixe la limite maximale du développement des activités aéroportuaires et ce, dans un souci de protection du cadre de vie des citoyens.

Le PDLT est donc basé sur des hypothèses théoriques visant à une exploitation maximale de l'aéroport qui, dans les faits, pourrait n'être jamais atteinte.

- **Deuxièmement** le plan d'exposition au bruit (PEB)

Il intègre l'activité réelle des aéroports ainsi que leurs perspectives d'évolution à 10 ans.

Il est révisé tous les 3 ans par le SPW. Cette révision peut aboutir à un élargissement des zones de bruit étant entendu qu'elles ne peuvent dépasser les zones du PDLT.

8. La qualité de l'air liée aux aéroports wallons est-elle contrôlée ?

Oui

Des stations de mesures de la qualité de l'air sont installées autour des aéroports wallons. L'ISSeP est chargée de la collecte et l'analyse des données.

Les résultats actuels concluent que les valeurs limites de la Directive européenne 2008/50/CE relative à la qualité de l'air sont respectées et que l'influence du trafic aérien sur les niveaux de concentration de polluants est négligeable par rapport aux apports des autres secteurs d'activités (trafic routier, chauffage domestique, ...).

Pour de plus amples informations sur les études menées, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.wallonair.be/fr/publications/12-qualite-de-l-air-ambient>

9. Quel est le rôle de la SOWAER et des différents acteurs aéroportuaires ?

Société wallonne des aéroports (SOWAER) :

- Informe les citoyens des mesures mises en place par le Gouvernement wallon au niveau de la gestion des nuisances sonores.
- Informe les citoyens sur la conformité des vols au niveau des trajectoires et des dépassements sonores éventuels.
- Met à disposition des citoyens des outils d'information.
- Gère les dossiers d'insonorisation, d'acquisition, ...
- Développe et gère un système de monitoring du bruit.
- Vérifie systématiquement toutes les trajectoires et transmet à SKEYES tout écart par rapport aux standards afin d'en connaître les justifications.
- Relie les préoccupations des citoyens qui l'interpellent aux autorités.

SKEYES :

Organisme fédéral belge, SKEYES est chargé de la gestion et du contrôle du trafic aérien afin d'en assurer la sécurité.

Liege Airport (LA) et Brussels South Charleroi Airport (BSCA)

Il s'agit des sociétés de gestion chargées de l'exploitation des aéroports wallons.

Le Service Public de Wallonie (SPW) – Mobilité & Infrastructures :

- Contrôle le respect des niveaux sonores et applique les sanctions administratives aux compagnies aériennes en cas de dépassements sonores.

- Révise tous les 3 ans les plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports wallons.
- Vérifie la certification des sonomètres fixes autour des aéroports wallons.
- Contrôle les résultats acoustiques des habitations avant et après la réalisation des travaux d'insonorisation en zones A', B' et C' du PEB.

L'Autorité de Contrôle des Nuisances sonores Aéroportuaires en Région Wallonne (ACNAW) :

- Formule des avis ou des recommandations en matière de nuisances sonores liées au trafic aérien des aéroports wallons.
- Alerte les autorités compétentes en cas de manquements aux règles fixées pour la maîtrise des nuisances sonores aéroportuaires.
- Dénonce tout manquement aux restrictions imposées en ce qui concerne l'usage de certains types d'avions ou certaines activités.
- Joue un rôle de médiation en cas de différend relatif aux nuisances sonores aéroportuaires.
- Donne son avis sur toute question relative aux nuisances sonores aéroportuaires que lui soumet tout citoyen.

Le comité d'accompagnement pour les aéroports wallons :

C'est un lieu d'échanges d'information entre les autorités communales concernées par les PDLT, les sociétés de gestion, la SOWAER et le cabinet du ministre de tutelle.